

Périscolaire Maternelle de Gassin



REGLEMENT INTERIEUR



Heures d'ouverture de la salle

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7 h 30 – 9 h 00 et 16 h 30 - 18h 30

TARIF

2, 80 €/ heure

Attention, toute heure entamée est due.

Age de 3 ans (scolarisé en PS) à 6 ans (GS)

Cette salle ne pouvant accueillir que 20 enfants en même temps, les parents sont priés de s'inquiéter des places disponibles avant de laisser leurs enfants.

Les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher les enfants dans la salle de périscolaire.

Cette salle fonctionnera sous la direction de Virginie CAUVET. L'accueil sera réalisé par deux agents municipaux.

Les enfants pourront participer librement aux différents ateliers qui leurs seront proposés dans le cadre d'une animation à thème.

QUI CASSE PAIE

En cas de bris volontaire ou de chahut, des sanctions seront prises contre les enfants (voir exclusion). L'assurance Responsabilité Civile des parents sera demandée à l'inscription.

La municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire et à tout moment.

Pièces à fournir

- ☞ 1 photo d'identité,
- ☞ Le dossier complet, rempli et signé,
- ☞ Une photocopie du carnet de vaccination,
- ☞ Une photocopie de l'assurance responsabilité civile,
- ☞ Un certificat de travail de chaque parent,
- ☞ Pour les parents divorcés ou séparés, une photocopie du jugement.

Merci